

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/78

9 juin 1998

(98-2339)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## COOPÉRATION ET ASSISTANCE TECHNIQUES

### Communication des États-Unis

Le Secrétariat a reçu des États-Unis le 3 juin 1998 la communication ci-après.

#### Avantages de la mise en œuvre rapide de l'Accord SPS

1. Les pays en développement ont beaucoup à attendre d'une mise en œuvre efficace et rapide de l'Accord SPS. Les produits agricoles représentent en effet une part considérable des exportations totales de nombreux pays en développement, et la participation à un système commercial fondé sur des règles qui élimine les obstacles non justifiés au commerce contribuera à faire en sorte que ces pays puissent participer pleinement à la croissance de l'économie mondiale. Pour ceux d'entre eux qui connaissent actuellement ou risquent de connaître un déficit alimentaire, l'expansion du commerce de produits agricoles offrant des garanties d'innocuité contribuera à améliorer la sécurité alimentaire en augmentant la productivité agricole et en assurant des approvisionnements diversifiés et fiables de produits alimentaires d'importance critique. En même temps, l'élaboration permanente de systèmes de réglementation transparents, fondés sur des données scientifiques, contribuera à améliorer les normes des pays en développement relatives à la santé des personnes et des animaux, et permettra à leurs producteurs de mieux s'adapter aux prescriptions sanitaires ou phytosanitaires en vigueur sur leurs principaux marchés d'exportation.

#### Progrès accomplis pendant les périodes de transition

2. Dans l'article 14 de l'Accord SPS, les Membres sont convenus que les pays en développement pouvaient différer l'application de certaines dispositions de l'Accord pendant une période de deux ans lorsque l'application immédiate était empêchée par des obstacles techniques. Cette période de deux ans a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'article 14 autorise en outre les pays les moins avancés (PMA) à différer l'application des dispositions de l'Accord pendant une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Cette période prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

3. En examinant la mise en œuvre de l'Accord à ce jour, le Comité devrait noter que la plupart des pays en développement – et un certain nombre de PMA – ont désigné leurs autorités responsables des notifications ou leurs points nationaux d'information, ainsi qu'il est demandé à l'annexe B de l'Accord, et ont pris d'autres mesures concrètes pour mettre en œuvre les autres dispositions de l'Accord. Un nombre croissant de délégations de pays en développement participent activement aux travaux du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et aux activités des organisations internationales de normalisation et d'autres organes régionaux et internationaux compétents. Les États-Unis se félicitent de ces efforts, qui montrent l'intérêt manifesté par les pays en développement Membres et leur engagement pour renforcer le système commercial international fondé sur des règles. Nous invitons instamment les Membres non PMA qui ne se sont pas encore pleinement acquittés de

leurs engagements au titre de l'Accord à mettre tout en œuvre pour y parvenir dès que possible, en vue d'obtenir les avantages décrits plus haut et d'éviter d'éventuels problèmes commerciaux au titre de l'Accord SPS.

4. Étant donné qu'il ne reste que 18 mois de la période de transition prévue à l'article 14 pour les PMA Membres, le Comité devrait aussi encourager et appuyer les efforts déployés par ces pays pour progresser dans la mise en œuvre des principales dispositions de l'Accord. Les États-Unis estiment particulièrement important de développer et d'approfondir, pendant cette période de transition, la communication réciproque entre les PMA membres et leurs partenaires commerciaux sur les questions sanitaires et phytosanitaires. La création officielle d'autorités nationales de notification et de points d'information et une participation plus large aux activités des organisations internationales de normalisation peuvent contribuer dans une très grande mesure à améliorer cette communication. L'établissement de ces organes de liaison sur une base permanente offrira aux PMA membres les moyens nécessaires pour respecter pleinement les autres engagements qu'ils ont souscrits au titre de cet accord et facilitera les efforts entrepris par leurs producteurs pour s'adapter aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires en vigueur sur leurs marchés d'exportation.

#### Développement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux travaux des organismes internationaux de normalisation

5. L'article 3.4 de l'Accord SPS prévoit que les membres "participeront pleinement, dans les limites de leurs ressources, aux activités des organisations internationales compétentes et de leurs organes subsidiaires". La participation des pays en développement aux activités des organisations internationales de normalisation demeure cependant limitée. Le renforcement de cette participation est dans l'intérêt de tous les membres et présente aussi de l'importance pour la mise en œuvre efficace de l'Accord. À cette fin, les États-Unis travaillent directement avec les divers pays en développement Membres et avec des groupes régionaux pour renforcer leur capacité de contribuer aux activités internationales de normalisation. Les États-Unis recommandent que le Comité s'efforce d'indiquer les mesures spécifiques qui pourraient être prises pour améliorer la capacité des pays en développement de participer aux activités des organisations internationales dans le domaine sanitaire et phytosanitaire sur une base permanente.

6. Par exemple, le Comité pourrait recommander aux organisations de normalisation d'examiner les moyens d'améliorer dans les pays en développement la connaissance et la compréhension des questions qui touchent à leurs intérêts, notamment au moyen d'un matériel informatique et de télécommunication fourni par l'OMC et d'autres programmes d'assistance bilatéraux et internationaux. Il peut aussi être utile d'examiner les possibilités d'organiser des réunions dans des lieux plus accessibles aux pays en développement, surtout lorsque ces réunions concernent des questions particulièrement importantes pour eux.

7. Le Comité souhaitera peut-être communiquer les conclusions auxquelles il pourrait parvenir sur ces questions à d'autres organisations internationales compétentes et demander à ces organisations d'étudier aussi les politiques ou pratiques éventuelles qui pourraient contribuer à améliorer la participation des pays en développement à leurs activités.

#### Mesures destinées à assurer l'efficacité de la coopération et de l'assistance technique

8. L'article 9 de l'Accord SPS prévoit que les membres faciliteront l'octroi d'une assistance technique qui aidera les producteurs des pays en développement à s'adapter aux mesures sanitaires et phytosanitaires exigées sur leurs marchés d'exportation. Les États-Unis sont résolus à coopérer avec les pays en développement et, le cas échéant, à fournir une assistance technique qui contribue à leur permettre de participer pleinement à l'expansion du commerce mondial de produits agricoles et alimentaires de haute qualité. Compte tenu de cette détermination, le gouvernement des États-Unis a

inscrit des objectifs sanitaires et phytosanitaires dans des programmes de coopération et d'assistance bilatéraux très variés. On en trouvera des exemples dans l'annexe.

9. Plusieurs organisations régionales et internationales mettent à disposition des moyens d'information et d'assistance technique divers, visant à améliorer la capacité des producteurs des pays en développement de s'adapter aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires internationales. Les projets de vulgarisation agricole de la Banque mondiale et divers programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) facilitent par exemple l'adoption de techniques de production réduisant les risques alimentaires et aidant à améliorer l'accès aux marchés internationaux. Dans certains cas, des projets, des séminaires ou des documents d'information tels que les documents relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires établis par le Centre OMC/CNUCED du commerce international (CCI) visent expressément à assurer que les produits soient conformes aux prescriptions réglementaires pertinentes sur les principaux marchés d'exportation des pays en développement. On trouve de plus en plus d'importantes documentations concernant des questions sanitaires et phytosanitaires très variées sur Internet. Il pourrait être utile que le Comité examine comment les Membres peuvent utiliser le plus efficacement toutes ces ressources, notamment en améliorant la communication et la coordination entre divers programmes de coopération technique bilatéraux et multilatéraux.

10. Bien que l'Accord SPS ne mentionne pas la coopération ni l'assistance techniques au sujet des efforts entrepris par les Membres pour mettre en œuvre l'Accord, il existe divers programmes d'assistance et d'accès à des sources d'information en rapport avec cet aspect. Par exemple, les Membres pourront estimer utile la référence aux "Recommandations de l'OCDE concernant l'amélioration de la qualité des réglementations gouvernementales", dans la mesure où elles peuvent aider à concevoir des régimes réglementaires garantissant des mesures sanitaires et phytosanitaires transparentes, fondées sur des preuves scientifiques, offrant un degré élevé de protection sanitaire et, par ailleurs, conformes aux prescriptions de l'Accord SPS. La FAO a élaboré tout un ensemble de programmes visant spécialement à renforcer les institutions chargées d'élaborer des mesures sanitaires et phytosanitaires et à améliorer la qualité et l'efficacité de leurs mesures réglementaires.<sup>1</sup> Des projets semblables ont été élaborés ou sont envisagés par plusieurs organisations régionales.

11. Dans le cadre du Comité, des Membres ont fait part de leurs préoccupations concernant les facteurs techniques qui limitent la capacité des pays en développement de respecter certaines dispositions de l'Accord. En particulier, certaines délégations ont relevé l'importance des exigences techniques et des besoins en ressources liés aux techniques quantitatives ou à d'autres techniques perfectionnées d'évaluation des risques et ont demandé qu'une assistance soit fournie aux pays en développement pour qu'ils soient mieux à même de procéder à de telles évaluations. Les États-Unis appuient résolument un renforcement de la coopération et de l'assistance techniques pour améliorer les capacités d'évaluation de risques des Membres, et notamment, par exemple, la proposition formulée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande au forum du Mécanisme de coopération Asie-Pacifique (APEC) concernant un projet de formation relatif à l'application de la technique d'évaluation des risques aux procédures d'évaluation de conformité des produits alimentaires.

12. Il importe de noter, dans ce contexte, que les facteurs techniques limitant les capacités d'évaluation de risques des Membres ne doivent pas influencer sur le respect des prescriptions de l'Accord SPS. Cet accord offre aux autorités sanitaires des Membres de larges possibilités pour déterminer les meilleurs moyens d'évaluer, dans différents cas, les risques à prendre en considération lors de l'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires proposées. Tous les Membres, y compris les États-Unis, appliquent des techniques d'évaluation de risques très variées pour se protéger contre divers risques sanitaires et phytosanitaires. De plus, en ce qui concerne certains problèmes, la théorie

---

<sup>1</sup> Voir par exemple le chapitre 5 du rapport récent de la FAO sur l'assistance technique de la FAO et les Accords du Cycle d'Uruguay.

scientifique, les moyens techniques d'appréciation des risques ou l'ensemble des preuves scientifiques disponibles peuvent s'avérer insuffisants pour étayer des techniques quantitatives ou d'autres techniques perfectionnées d'évaluation des risques. Il importe donc que les Membres continuent de développer leurs capacités d'évaluation des risques sur la base des nouveaux progrès scientifiques et techniques, en tenant compte du fait que l'Accord exige que les mesures soient fondées sur des évaluations des risques qui soient "appropriées aux circonstances".

13. Vu l'intérêt manifesté par les Membres pour un développement de la coopération et de l'assistance techniques, et la contribution que cette coopération pourrait apporter pour améliorer la qualité et l'efficacité de toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires des Membres ainsi que la capacité des producteurs des pays en développement de s'adapter à ces mesures, il serait utile que le Comité invite les Membres à lui fournir des informations sur les initiatives déjà prises en matière de coopération et d'assistance techniques et les sources d'information disponibles (y compris celles que l'on trouve sur Internet) ayant trait à ces objectifs. Le Comité souhaitera peut-être examiner s'il existe des lacunes importantes dans ces ressources et s'il y a des domaines dans lesquels les programmes ou ressources font double emploi ou pourraient être mieux ciblés.

## ANNEXE

### Programmes d'assistance technique du gouvernement des États-Unis

On trouvera ci-après une liste indicative des programmes d'assistance technique financés par le gouvernement des États-Unis et dont certains éléments concernent les questions sanitaires et phytosanitaires.

#### Service des affaires agricoles étrangères du Département de l'agriculture

##### *Programme de bourses Cochran*

Le programme de bourses Cochran offre une formation agricole de courte durée aux États-Unis à des agriculteurs de certains pays à revenus moyens ou de nouveaux pays démocratiques. Une assistance est fournie aux spécialistes et administrateurs des secteurs public et privé pour mettre au point et appliquer des stratégies efficaces de gestion et de commercialisation agricole, élaborer des instruments de politique et assurer le transfert de technologies. Les objectifs du programme sont les suivants: 1) aider les pays à mettre au point les systèmes agricoles nécessaires pour satisfaire les besoins alimentaires de leurs populations; et 2) renforcer et améliorer les relations commerciales entre ces pays et les intérêts agricoles des États-Unis. Ces deux dernières années, certains participants ont reçu des informations et une formation concernant directement ou indirectement les problèmes sanitaires et phytosanitaires.

##### *Programme pour les nouveaux marchés*

Dans le cadre du Programme pour les nouveaux marchés, les États-Unis mettent à disposition leurs compétences sous la forme d'une assistance technique visant à promouvoir les échanges internationaux de produits agricoles avec les nouveaux marchés. Les activités prévues dans ce cadre tiennent compte des priorités suivantes: 1) probabilité de succès pour développer, maintenir ou accroître les exportations des États-Unis; 2) incidences potentielles à long terme sur les exportations des États-Unis; 3) mesure dans laquelle les projets ou activités contribuent directement à transformer l'économie des pays bénéficiaires en une économie de marché; et 4) compatibilité avec les intérêts de politique étrangère des États-Unis. Depuis 1996, le Programme pour les nouveaux marchés a financé différentes activités destinées à fournir aux pays ayant récemment adopté l'économie de marché une assistance technique, des conseils et une formation concernant les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

##### *Programme de coopération scientifique*

Dans le cadre du Programme de coopération scientifique, le Département de l'agriculture finance plusieurs projets de recherche en collaboration ainsi que des échanges scientifiques touchant à des sujets très divers intéressant l'agriculture et la foresterie. Les activités prioritaires concernent la mise au point de produits agricoles à valeur ajoutée, la collecte et la description du plasma germinatif végétal et animal, la conservation des ressources environnementales et naturelles, les produits alimentaires, la nutrition et la santé, ainsi que la facilitation du commerce international. Cette dernière priorité a été ajoutée pour faire en sorte que l'élimination des obstacles techniques soit fondée sur des données scientifiques solides. Des visites de courte durée permettent aux scientifiques de se procurer des données, de mettre au point des techniques de recherche spécialisées, d'identifier des ressources sans équivalent, telles que le plasma germinatif ou les organismes utilisés pour la lutte biologique, et de mener des recherches sur le terrain. Des projets à long terme permettent aux chercheurs des États-Unis et à leurs homologues d'autres pays de collaborer sur des problèmes prioritaires et d'étudier les maladies des végétaux et des animaux ou les problèmes causés par des

parasites qui ont leur origine dans des pays étrangers. Dans le cadre du Programme de coopération scientifique, les scientifiques américains et étrangers peuvent accéder à des ressources et à des connaissances qui peuvent ne pas être disponibles dans leurs pays respectifs.

#### Agency for International Development (USAID)

##### *Projet d'analyse de la politique agricole*

Le Projet d'analyse de la politique agricole aide à créer et à préserver dans les pays hôtes un environnement économique caractérisé par des marchés agricoles efficaces, une croissance économique soutenue du secteur agricole et l'amélioration des possibilités d'emploi. Les gouvernements continuant de mettre en œuvre des réformes qui réduisent les éléments défavorables au secteur agricole et libéralisent les marchés, on a de plus en plus besoin de comprendre comment les politiques influent sur différents groupes cibles. Ce projet comporte les quatre éléments suivants: 1) assistance technique pour l'analyse des politiques; 2) analyse comparée des politiques et recherche orientée vers une synthèse; 3) formation, directives et mise au point de méthodes; et 4) aide pour l'information et la diffusion. On élabore actuellement des mesures de suivi ciblées concernant des activités telles que l'agriculture après le Cycle d'Uruguay, en particulier la mise en œuvre de l'Accord SPS, les DPI et la conformité avec la politique alimentaire.

##### *Projet pour les industries agroalimentaires dans la région de l'Asie*

Ce projet a permis de fournir à des associations professionnelles au Bangladesh, au Népal, à Sri Lanka, en Indonésie, en Thaïlande et aux Philippines une formation visant à développer les marchés des produits tropicaux et à permettre à ces pays de s'assurer une part du marché international et d'utiliser pleinement les techniques fondées sur Internet et le Web. Pendant la phase finale qui s'achève en 1998, on élaborera et organisera des cours de formation à l'intention de responsables du secteur public et du monde des affaires du Népal et du Bangladesh concernant les réglementations en matière de sécurité alimentaire et d'autres réglementations commerciales.

##### *Programme pour le commerce agricole de l'Afrique orientale et australe*

Ce programme, en cours d'élaboration, concernera essentiellement le commerce régional et sous-régional de l'Afrique orientale et australe. Les principaux thèmes concernent l'harmonisation de la qualité, les normes et la prévention des risques biotechnologiques dans divers pays africains qui ont un commerce agricole important. Le travail de conception et de mise au point du programme devrait être achevé dans les neuf prochains mois en vue de mettre en œuvre ce nouveau grand programme au cours de l'année prochaine.

##### *Développement durable pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes*

L'USAID collabore avec le Département de l'agriculture des États-Unis pour mettre au point un programme en trois parties concernant des mesures sanitaires et phytosanitaires visant à: 1) aider les pays du bassin des Caraïbes à comprendre et mettre en pratique les droits et obligations résultant de l'Accord SPS de l'OMC. Ce programme vise notamment à donner une formation et à fournir une assistance technique à des responsables, notamment les responsables de l'élaboration des politiques et du secteur privé, pour leur permettre de comprendre les obligations mutuelles résultant de l'Accord SPS, ainsi qu'à aider à mettre en place une infrastructure de protection de la santé des animaux et de préservation des végétaux dans la région; 2) fournir une assistance technique à la Communauté et au marché commun des Caraïbes (CARICOM) concernant les obligations sanitaires et phytosanitaires découlant de l'Accord sur l'OMC.

Département du commerce

*Atelier de politique du commerce agricole*

Ce programme est destiné à présenter à des responsables des administrations et à des juristes du secteur privé le droit et les problèmes de politique du commerce agricole. En coordination avec le Département de l'agriculture des États-Unis, ce programme comprend un aperçu général des questions de commerce agricole, y compris les mesures phytosanitaires, les subventions, les droits de douane, etc., en vue de développer les qualifications techniques nécessaires pour pouvoir façonner des politiques commerciales plus libérales ou s'y adapter, afin d'accéder à l'OMC ou de satisfaire aux obligations de l'Accord de l'OMC en tant que Membre.

*Série de séminaires sur le droit et la politique du commerce international*

Ce programme comportant dix modules est destiné à présenter à des responsables de l'administration, à des juristes du secteur privé et à des personnalités du monde des affaires des questions de droit et de politique du commerce international. De la théorie de base du commerce international aux discussions approfondies portant sur des problèmes commerciaux particuliers étudiés par l'OMC, ce séminaire donne une vue d'ensemble complète de l'information et des compétences techniques dont doivent disposer ceux qui définissent, mettent en œuvre ou subissent les conséquences des politiques commerciales. Chaque module, d'une durée d'une semaine, comporte des éléments de formation et d'assistance technique individualisés.

*Atelier sur les normes de produits*

Ce programme porte sur des questions intéressant l'élaboration et la mise en œuvre d'une norme de produit conforme aux dispositions des Accords de l'OMC ainsi que les conséquences de l'adoption de normes de produits sur le commerce international en général et le commerce avec certains partenaires en particulier. L'atelier est organisé en coopération avec l'Institut national des normes et de la technologie du Département du commerce des États-Unis.

---